

LE
PATRIOTE BOURNONVILLE

1791-1792

DOCUMENTS INÉDITS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
A SAINT-NAZAIRE

Recueillis & annotés

par

GUSTAVE BORD



SAINT-NAZAIRE
Imprimerie de Frédéric GIRARD,
rue du Bois-Savary.

—
1881

LE PATRIOTE BOURNONVILLE

4

LE
PATRIOTE BOURNONVILLE

1791-1792

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
A SAINT-NAZAIRE

Recueillis & annotés

par

GUSTAVE BORD



484

SAINT-NAZAIRE

Imprimerie de Frédéric GIRARD,
rue du Bois-Savary.

—
1881

I.

A la fin du mois de juillet 1790 (1), la calme population de Saint-Nazaire était plongée dans la consternation. Comme l'année précédente, les Anglais, les Prussiens... les sauvages même devaient, disait-on, faire une descente sur les côtes de Bretagne, mettre les villes à contribution et ravager les campagnes. Ces fausses alarmes, dont on a successivement attribué l'invention au ministre Duport, à la faction d'Orléans et aux Jacobins, avaient, dans tous les cas, une source révolutionnaire, car l'on voit partout les partisans du nouveau régime profiter de la panique pour terroriser les gens pacifiques et les éloi-

(1) A moins d'indications contraires, tous les documents cités dans le cours de ce travail sont tirés des Archives du département de la Loire-Inférieure. Dans toutes les citations, l'orthographe a été scrupuleusement respectée.

gner des assemblées électorales. Les troupes indisciplinées ne pouvaient rassurer les populations sans défense qui souvent voyaient arriver certains régiments avec une méfiance qui n'aurait pas été plus grande si ces soldats avaient fait partie d'une armée étrangère. La panique devait être d'autant plus folle qu'elle était entretenue par des agents qui exagéraient à plaisir les horreurs que commet une armée envahissante.

La police de Saint-Nazaire était faite depuis une année environ, par deux compagnies de volontaires à la tête de laquelle s'était placé le citoyen Vincent Théodore Bournonville. Cet individu, venu on ne sait d'où, occupait à l'époque de la Révolution un poste de commis dans les fermes du Roi. Les habitants lui avaient facilement abandonné la place de commandant que le métier de marin ne permettait à aucun d'eux de remplir.

Bournonville n'avait, du reste, sous ses ordres, qu'une soixantaine d'hommes, la plupart étrangers au pays. Très autoritaire et très remuant comme la plupart des patriotes, Bournonville était tourmenté par le désir de faire parler de

lui, de se mettre en évidence ; quand il était gris, ce qui lui arrivait souvent, il éprouvait un besoin immodéré de rendre quand même des services. A plusieurs reprises, à la tête de quelques amis, il avait jeté la discorde dans la ville (1) ; mais, à son grand regret, l'instinct paisible des habitants de Saint-Nazaire avait vite repris le dessus ; le calme se rétablissait malgré ses provocations.

Les honnêtes gens finirent par lui tourner le dos et ne se laissèrent plus monter la tête par les discours exaltés de ce beau parleur de cabaret.

Membre de la société des *Amis de la Constitution*, de Nantes, Bournonville tenta, d'après les conseils des frères et amis, de fonder à Saint-Nazaire un club affilié ; mais il ne put y parvenir dans une ville où l'on n'avait même pas fêté la Fédération.

Les délégués des départements à la Fédération de Paris avaient été nommés le 27 juin. A Guérande, l'assemblée électorale fut des

(1) Depuis la publication du premier fascicule, nous avons acquis la certitude que Bournonville n'était pas étranger à l'affaire Tatin.

plus tumultueuses. Les patriotes avaient trouvé commode de chasser violemment leurs adversaires avant de procéder au scrutin. Bournonville, qui s'était montré à la tête des plus acharnés, eut l'insigne honneur d'être envoyé à Paris jouer le rôle de soldat de la liberté (1). Les fédérés du département de la Loire-Inférieure partirent de Nantes le 1^{er} juillet, drapeau en tête. Ils furent accueillis sur toute leur route par l'enthousiasme patriotique des nouvelles autorités. Les nombreux banquets dont leur passage fut le prétexte, durent entretenir Bournonville dans une sainte vénération du nouveau régime. A Ancenis, les dragons de Conti allèrent au devant d'eux en poussant des cris d'allégresse ; à Saumur, ce sont les dragons de Picardie qui leur font une ovation ; à Orléans, c'est le Royal-Comtois, et à Chartres, le Royal-Roussillon. Les fameux vainqueurs de la Bastille, avec le patriote Palloy à leur tête, allèrent à leur rencontre

(1) Les fédérés du district de Guérande furent Bournonville, Bourrier, Le Bourdic, Haumont, Goupil, Mouelleron, Lepré, Lallemand, Méresse, Lebreton, Faguier.

jusqu'au-delà de Versailles, pour faire honneur à ces aînés de la liberté. De Passy à Paris, ils marchèrent portés par la population. Conduits ainsi jusqu'aux Tuileries, suivis de la cavalerie nantaise, ils entrèrent dans le jardin, défilèrent sous les yeux de la Famille royale, pendant que Louis XVI les saluait de la main. Reçus par Lafayette à la porte de l'Hôtel-de-Ville, chaque volontaire se précipita sur le grand homme du jour et lui pressa les mains avec effusion.

Les patriotes du Palais-Royal s'emparent aussitôt des fédérés (1), les promènent au

(1) Les fédérés du district de Machecoul : Lebedesque, Guilbaud, Praud de la Nicollière, Garreau et Fleury descendirent chez le patriote Palloy ; quelque temps après leur rentrée dans leur district, ils lui écrivirent la lettre suivante :

*A Monsieur PALLOY, entrepreneur,
rue des Fossés, porte Saint-Bernard, n° 20,
à Paris.*

A Machecoul, le 16 août 1790.

Monsieur et cher frère d'arme

Si nous avons été contrariés pour nous rendre au pacte fédératif, si les travaux y ont eu des disgrâces, si le mauvais temps a empêché de jouir de ce beau jour, nous ne l'avons pas moins été pour notre retour chez nous ; et c'est tout ce

milieu des fêtes et des banquets, leur prêchent les nouvelles théories, leur enseignent la manière de les appliquer. De grands mots, des phrases creuses, une haute opinion de soi-même et le mépris des aristocrates, voilà ce que la plupart des fédérés rapportèrent dans leurs foyers.

Si les fédérés de la Loire-Inférieure par-

que nous avons pu faire que d'arriver pour assister à l'entrée pompeuse de notre bannière, au département à Nantes, qui s'est faite le jeudi 5 courant accompagné d'une superbe musique, des troupes de ligne, d'artillerie, des gardes nationales tant chasseurs que grenadiers, fusiliers, cavalerie et marins. La municipalité, le département et le district, et généralement tous les fédérés du département.

Heureusement que nous avons notre voiture dans notre batteau, et qu'ennuyés d'estre contrariés par les vents furieux qui ont changé le soir de notre départ d'Orléans, ne faisant que trois et quatre lieues, le plus six par jour, et après avoir manqué de périr, nous nous sommes enfin décidés à mettre notre voiture à terre et à reprendre la poste, sans quoi je crois que nous serions encore sur l'eau ou peut estre noyés. Voilà Monsieur et cher hôte, le seul motif qui nous a privés du plaisir de vous témoigner plutôt les sentiments de la vive et juste reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'accueil favorable, et toutes les bontés dont vous nous avez comblés pendant notre séjour chez

tirent presque tous le même jour, ils revinrent séparément, prolongeant leur séjour à Paris proportionnellement à leurs ressources.

A peine rentré, Bournonville se met à l'œuvre et entreprend de patriotiser les habitants de Saint-Nazaire. Il fut un des premiers à exploiter la frayeur qu'il avait contribué à provoquer. A l'entendre, sa triste personnalité était indispensable à la sécurité publique. Il ne tarissait pas en insinuations contre les prêtres et contre le Roi, qui étaient la cause de tous les malheurs.

C'est pendant ces jours d'émotion que, pour se conformer au décret de l'Assemblée natio-

vous; agréez ainsi que votre chère moitié et votre charmante demoiselle nos sincères remerciements qui dureront autant que l'attachement inviolable que vous ont voués pour la vie

Vos serviteurs amis et frères d'armes,
les députés du district de Machecoul,

PRAUD DE LA NICOLLIÈRE, J. GARREAU,
GUILBAUD, FLEURY.

P. S. — Daignez je vous prie faire agréer nos respectueux hommages à votre dame et votre demoiselle, mille choses honnêtes à M. Le Clerc que nous saluons.

(Cette lettre de la main de Praud de la Nicollière fait partie de ma collection).

nale du 18 juin 1790, Sébastien Bureau, recteur et maire de Saint-Nazaire, ouvrit, le 19 juillet suivant, un registre sur lequel devaient s'inscrire, pour faire partie de la garde nationale, tous les citoyens actifs du canton. L'empressement fut général et, le 15 août, près de 400 électeurs sont déjà inscrits sur le registre (1). On pourrait croire, d'a-

(1) Parmi les signataires du registre de la garde nationale on trouve :

N° 64 — 5 août 1790 — René-François Le Royer, chevalier de Saint-Louis.

La famille des Le Royer, aujourd'hui éteinte, était représentée à cette époque par ses trois enfants :

1° René-François-Prudent, qui fut plus tard volontaire dans le régiment de Rohan, était né à Saint-Nazaire le 16 avril 1773. Fait prisonnier à Quiberon, il fut fusillé à Vannes le 13 thermidor an III (31 juillet 1795).

2° Clovis-Isaïe-Modeste, né à Saint-Nazaire, le 7 novembre 1775, avait été tué l'année précédente à Nimègue, au service du Roi.

3° Un troisième fils naviguait dans la marine marchande et je ne sais ce qu'il devint.

N° 76 — 6 août — Pierre Malescot, vicaire et procureur de la commune de St-Nazaire, s'inscrit pour contribuer aux frais de la garde nationale.

N° 390 — 21 août — Sébastien Bureau, recteur et maire, s'inscrit pour le même motif.

N° 476 — 26 août — François Régent, prêtre, s'inscrit *pour faire le service* de la garde nationale.

près ce premier enthousiasme, que la garde nationale s'organisa rapidement ? Il n'en fut pourtant rien.

L'on devait nommer un commandant et divers officiers ; mais, comme l'on n'avait plus de crainte à avoir de l'extérieur, la population retomba dans une indifférence dont Bournonville profita habilement. Le 14 décembre 1790, il réunit quelques patriotes dans sa chambre, sans que la municipalité ait fait publier la moindre convocation et, séance tenante, il se fit nommer commandant. La généralité des habitants aurait certainement protesté contre cette élection, s'il n'était parti quelque temps après. Ce patriote désintéressé sollicitait depuis plusieurs mois une place dans les douanes de Nantes ; quelques jours après son élection il apprend qu'on a fait droit à sa demande ; il abandonne donc Saint-Nazaire pour se rendre à son nouveau poste où l'appelle la Nation, laissant des dettes au-dessus d'un an de ses appointements (1).

(1) Une lettre de la municipalité, du 28 janvier 1792, dit : « Qu'aurait-on enfin à espérer d'un sujet nommé au contrôle d'Auray. » Je ne sais le sens précis qu'il faut attribuer à cette phrase.

Après son départ, Cavaro s'occupa de la police de la ville, et sa tâche ne fut pas bien pénible, car il ne paraît pas que la tranquillité fût une seule fois troublée. Des hommes de bonne volonté montaient simplement la garde, la nuit, dans la crainte des voleurs qui pillaient fréquemment les églises des environs.

Armés de mauvais fusils, de faux, de haches et de vieux sabres, sans costume spécial, les habitants de Saint-Nazaire ne demandaient pas de changement ; comme on ne remplaçait pas par des intrus leurs prêtres qui avaient refusé de prêter le serment, ils ne formaient qu'un souhait : être oubliés. Quant à Bournonville, on l'apercevait à de rares intervalles et l'on était en droit d'espérer qu'il avait abandonné Saint-Nazaire pour toujours. Mais quelle ne fut pas la surprise et la colère des honnêtes gens, lorsqu'au mois de juillet 1791, on vit reparaitre l'ex-commandant, qui venait effrontément reprendre ses anciennes fonctions comme s'il avait quitté Saint-Nazaire la veille et que son élection eût été validée. Qu'était-il arrivé à Nantes ? Avait-il été mis à la porte ou était-il parti de son plein

gré, on l'ignorait ; la première supposition était la plus vraisemblable, car il est inadmissible que ce jeune homme sans fortune ait volontairement abandonné une position qui lui fournissait des moyens d'existence, pour remplir dans une ville qui lui était étrangère des fonctions gratuites. Il reprit donc son ancienne existence, augmentant chaque jour le nombre de ses dupes (1).

Le désordre suit de près son retour : en compagnie de quelques mauvais sujets , parmi lesquels figurent le sieur Vauchot , douanier, et son fils âgé de 15 ans , originaires de Lons-le-Saulnier, ces patriotes passent leur temps dans les auberges, où ils prêchent les nouvelles doctrines. Les habitants de Saint-Nazaire ne sont pas révolutionnaires, et c'est une bonne action que de vexer l'aristocrate ; ils ne manquent donc aucune occasion de le faire. Lorsqu'un détachement est de passage, Bournonville et ses apôtres ne quittent pas les soldats ;

(1) «..... dont la création remontait à Lorient où il avait eu son premier emploi», ajoute la lettre des officiers municipaux de Saint-Nazaire du 28 janvier 1792.

c'est avec eux qu'ils décrochent les enseignes, qu'ils les font brûler; c'est protégés par la troupe qu'ils *rossent* bravement l'habitant. Mais ces polissons ont des amis en haut lieu, ils ont donc l'impunité. Cependant à la longue les esprits se montent, et on peut prévoir qu'à la première occasion un conflit éclatera.

II

Un incident puéril vint mettre le comble au mécontentement général et faire éclater la mine qui couvait depuis longtemps. Mais laissons parler le patriote Bournonville, sans ajouter cependant une entière confiance à ses assertions. Il a, du reste, eu bien du mal à se procurer cinq signatures (1) pour soutenir ses allégations, et nous verrons que pour la plupart d'entre elles la qualité ne remplace pas la quantité :

« Le jeudi 8 septembre 1791, sur les huit heures et demie du soir, un nommé (*Vincent*) (2) l'Hermitte, perruquier, s'approcha du sieur

(1) Mathieu Vauchot, Mathurin Lochet, Pierre Rio fils, Nicolas Charles, Louis-Edme Renaudin. Ce Renaudin était originaire du Mouzillon.

(2) Les mots en italiques et placés entre parenthèses ne sont pas dans le texte original.

Bournonville , qui était alors sur la place dite du Grand-Cimetière , à répondre à des enfants qui se plaignaient d'avoir été mordus par sa chienne.

» Ce l'Hermitte connu pour un mauvais sujet, un fanatique dangereux , repris déjà par la police pour cette cause, accusé et convaincu d'avoir été dans plusieurs maisons demander de l'argent pour acheter des cierges, les faire brûler à l'effet de , par ce sacrifice , obtenir une contre-révolution. Cet homme qui très certainement ne se trouvait pas là sans dessein, et qui était accompagné des nommés Guillaume Lévêque, Joseph Bernard et Thomas Caillaud, profita du moment pour ouvrir la querelle et insulta le sieur Bournonville qui fut obligé de le repousser pour se dégager d'une foule de gens, qui apostés à dessein le cernaient de toute part.

» Il se fit donc un passage et rentra chez lui dans l'intention de reserrer sa chienne, qui n'avait fait aucun mal (1) (ce qu'attestera la

(1) L'allégation est mensongère car sa chienne avait mordu Jean Caillaud.

notoriété publique). Quel fut son étonnement lorsque se disposant à retourner sur cette promenade, le sieur Lochet un des gardes nationales (1), lui annonça qu'il s'était fait depuis son départ un rassemblement considérable de gens qui, suivant les propos qu'ils ne craignaient pas de proférer hautement voulaient se servir de sa personne pour en faire justice et se la diviser.

» La témérité de ces séditeux ne connut point de bornes, les cabarets sont visités et bientôt déserts ; ceux qui les remplissaient sont sur la place et font corps avec les premiers. Cette troupe se rend chez le maire ; il était alors neuf heures du soir ; elle veut impérieusement qu'il reçoive sa pétition, qui portait en substance que si, sous deux fois vingt-quatre heures, la municipalité ne prononçait pas la révocation du sieur Bournonville et son exil hors l'étendue de son territoire, elle se ferait justice par la force.

» Le maire déclare qu'il ne peut recevoir

(1) Autre mensonge. Mathurin Lochet s'inscrivit sur le registre de la garde nationale le 10 octobre 1791 seulement.

leur pétition, que c'est au greffe qu'elle doit être portée (elle était verbale). On se rend au greffe, même déclaration, le greffier se croit en danger, craint de présenter les registres, les renvoie au lendemain. Pendant ces entre-faites, le maire charge le commandant en second de doubler la garde et les patrouilles, de les composer de ces séditeux. Cet ordre s'exécute, les patrouilles sont en marche et la sûreté du commandant est confiée à ses assassins ; les rues retentissent de menaces et de provocations au meurtre, les portes d'un citoyen sont ouvertés par la force et il est la victime de la férocité de cette horde effrenée réunie sous le nom de patrouille de service (1). Trois heures du matin arrivent, le calme parait, aucun compte n'est rendu au commandant.

» Le lendemain (9 septembre), plainte de la part du sieur Bournonville, déposée en mains

(1) On pourrait croire par le récit de Bournonville qu'il y eut un meurtre de commis ; mais je me suis assuré à l'état-civil que son insinuation était au moins exagérée, car je ne trouve aucun décès sur les registres vers cette époque. Il y eut donc tout au plus une rixe.

du sieur Allañon, procureur de la commune, par laquelle il dénonce ces délits et nomme partie des coupables, requiert, qu'attendu la perturbation du repos public, il soit provisoirement informé par la municipalité, sauf à renvoyer s'il y a lieu à l'accusateur public.

» Le dimanche onze, la commune était assemblée à l'effet de délibérer sur l'état des pertes et des récoltes (1); on saisit ce moment pour lire la plainte et à l'instant on présente à l'assemblée un réquisitoire dont les principes et la rédaction avaient été concertés chez le sieur Cavarò le 9 de ce mois. La municipalité y fait droit; le tambour résonne de la part du maire et les gardes nationaux de la ville et ceux de la campagne que l'objet de l'assemblée susdite avait attirés à Saint-Nazaire se rendent

(1) D'après le procès-verbal de cette séance, l'année avait dû être très mauvaise, «..... car il fut estimé qu'on avait eu un quart de perte sur le froment; pour les seigles on avait seulement levé la semence; les propriétaires n'avaient pas retiré de quoi payer la façon des vignes; la perte sur les fruits était évaluée à un tiers et les légumes furent complètement perdus. Quant aux orges, aux avoines, aux foins et à la paille, la récolte fut ordinaire..... »

(à la maison commune) dans la persuasion que la ville est en danger et (qu'ils) vont la défendre. Le sieur (Jean) Desplantes capitaine général des brigades nationales des Douanes, homme sexagénaire, dont le patriotisme ne s'est jamais démenti (1) donné l'exemple à ses

(1) On peut en effet juger du patriotisme du citoyen Jean Desplantes par la réclamation adressée au département par deux de ses subordonnés du poste de Gavy, honnêtes pères de famille, anciens soldats :

Gavy, 30 octobre 1791.

... qu'ayant le malheur d'être sous les ordres de M. Desplantes notre capitaine général, étant plutôt aristocrate que bon citoyen, se croyant au-dessus de tous, avilissant tout ce qu'on peut lui représenter, regardant plus bas que cendre le reste des hommes (et) la municipalité qu'il décrie comme ses sujets ! homme inhumain et sans conduite, endetté très-considérablement à la connaissance publique jusqu'envers ses subordonnés... ne paye les appointements dus aux employés que presque deux mois révolus retenant par ainsi leur salaire... l'ire (la colère) de cet homme est venue plus forte par ce recours... a révoqué injustement six commis... qui ont été rétablis dans leurs fonctions par le directeur et le département... Depuis trois ans qu'il est à Guérande n'a pas fait une seule tournée... fait défense par écrit de lui demander de l'argent et dit verbalement à ceux qui en demandent qu'ils lui manquent de subordination et de considération ; même en a menacé jusqu'à de les révoquer

brigades et déjà il est suivi des sieurs Renaudin, Vauchot et autres ; rendus (*sur*) la place ils s'informent du motif de leur appel ? On leur répond qu'il va être procédé à l'élection d'un nouveau commandant. Ils demandent que préalablement il soit justifié de l'acte en forme qui a prononcé la révocation du sieur Bournonville ; l'orateur de l'assemblée Jean Allançon, garçon de chaloupe et Dubochet aimé, qui lui disputaient la parole pour assurer avec plus de certitude le succès de leur complot invec-tivent ces citoyens que leur zèle pour la chose publique avait appelé et leur salut n'est dû qu'à leur prudence et à leur retraite.

« Cependant on procède toujours à la nomination : Cavaro a le commandement en chef et Bournonville est remercié de ses peines (ce sont les expressions de la délibération.)

et de les battre... il ne soutient que ceux qui ne lui demandent pas leur du ou qui attendent un temps infini. Il en soutient un à ne rien faire depuis plus de dix-huit mois à Saint-Nazaire qui tient un magasin de vin en gros et le fait passer pour malade ; serment d'intérêt car il ne payera jamais ses dettes dont ses employés sont victimes.

Signé : HENRIQUET. CHEVALLIER.

On court aux armes ; elles sont chargées. Cavaro est conduit à sa maison avec tous les honneurs que lui a mérité sa conduite. Un feu de fil est le salut qui termine la fête ; il fait retirer la troupe et jouit paisiblement de son triomphe.

» Tel est l'exposé que soumettent à l'administration les gardes nationales de Saint-Nazaire ; celles qui depuis le 23 juillet 1789 ont manifesté un amour invariable pour la patrie et pour la liberté.

» Ils demandent , que ce considéré, Messieurs , il plaise à l'administration ordonner toutes informations à ce nécessaires , rétablir leur commandant dans ses droits légitimes qu'une faible partie des habitants n'a pu détruire ; annuler l'arrêté de la municipalité vu son illégalité , ordonner qu'elle vous rendra compte de sa conduite en cette circonstance et que la caisse d'armes qui doit arriver incessamment (1) ne soit pas jusqu'à nouvel ordre

(1) Les tribulations de cette malheureuse caisse sont une preuve de l'incurie de la nouvelle administration. En juin 1791, la municipalité de Saint-Nazaire demanda 50 fusils au district

à la disposition ni de la municipalité ni de cette garde nouvelle , que la distribution n'en soit ordonnée que d'après votre avis ; qu'en outre il soit poursuivi par l'accusateur public contre ceux qui ont favorisé et contribué à cette émeute. »

de Guérande, qui transmit la requête le 4 juillet au département. Vu les circonstances, on accorda les fusils demandés et on ordonna d'y faire droit le plus tôt possible. La caisse arriva seulement dans les premiers jours de janvier 1792 ; elle ne contenait plus que 30 fusils qu'on remit à Cavaro l'ainé le 5 janvier. Le 30 du même mois, les commissaires provisoires les lui reprirent pour les donner le 1^{er} février à Bournonville, qui déclare, le 2, n'en avoir reçu que 20 et ne pouvoir en placer que 13. En réalité, il n'en distribua que six. Que devinrent les 30 fusils qui manquaient ?

III

L'élection de Cavaro , que la municipalité déclara provisoire , n'avait pas , en effet , été faite suivant les formes requises par les décrets; si l'on avait régulièrement procédé au scrutin, la convocation immédiate des électeurs ne pouvait satisfaire aux lois en vigueur, et sur 501 inscrits à cette date, 69 seulement avaient pris part au vote. Il est certain que malgré ces illégalités, si le parti des patriotes avait triomphé comme l'année précédente , les élections auraient été validées. Des faits de ce genre furent fréquents dans d'autres communes et nous avons vu les autorités fermer les yeux sur l'élection des officiers de la garde nationale de Saint-Nazaire ; mais les agissements de Bournonville, qui était très appuyé en haut lieu, décidèrent, comme nous le verrons plus loin, le district et le département à imposer sa triste

personnalité aux aristocrates habitants de Saint-Nazaire (1).

Une note confidentielle envoyée le même jour par le sieur Bournonville aux administrateurs du district pour expliquer les causes qui ont pu donner lieu à l'attentat contre sa sûreté, nous dévoile les manœuvres de ce patriote. En mêlant adroitement la question religieuse à son affaire, il était certain d'avoir le dernier mot. Il ne croit pas devoir ménager les habitants de Saint-Nazaire, et il avoue ingénument que la majorité ne le voit pas avec plaisir. Comment expliquer en effet que cette majorité hostile l'ait nommé commandant ; heureusement pour lui les révolutionnaires n'y regardent pas de si près.

(1) La pétition avait été présentée par 69 citoyens dont 33 savaient signer. L'on devait nommer provisoirement un commandant, un major, des capitaines et des lieutenants ; l'élection de Cavaro ayant demandé deux tours de scrutin, l'on ne put procéder aux autres élections qui ne furent pas faites. Cavaro avait réuni 38 voix. *D'après Bournonville*, les patriotes arrivèrent au moment de l'élection pour protester contre sa destitution. Ils furent invectivés et ne durent leur salut qu'à la fuite.

« Le fanatisme, dit-il, exerce son empire à Saint-Nazaire avec d'autant plus de force qu'il domine des esclaves. Tous les jours il se dit à cinq heures un chapelet qui s'annonce par le son d'une cloche. Cet office est psalmodié par environ cent femmes sans qu'elles aient à leur tête un ministre (1). La cérémonie faite, on se rassemble par section et les moyens à prendre pour détruire la Révolution sont l'objet de l'entretien.

(1) La lettre de Besson, lieutenant du bataillon des volontaires de Mayenne-et-Loire, à son ami Guibert de la Noue, me paraît rapporter plus fidèlement l'état des esprits à Saint-Nazaire à cette époque. Ce témoin, qui ne peut être suspect aux partisans de la Révolution, est obligé de reconnaître les services rendus par le clergé réfractaire :

Savenay, 13 février 1792.

.....
Saint-Nazaire, ville dévote, des femmes à plein l'église et les hommes à genoux jusque dans la rue. Des bonnes vierges au-dessus des portes ; à certains jours, des cierges qu'on allume et des neuvaines qu'on fait, au vent, à la pluie, n'étant arrêté par rien. Il y a force matelots dans le pays. Quand ils partent ils font des vœux, ou ce sont leurs femmes qui en font pour eux ; des vœux aussi quand il y a tempête, si bien qu'au retour on prie, on accroche des drapeaux, des

» Le sieur Bournonville croyant que le moyen de préparer les esprits à la réception d'un curé constitutionnel est de diviser, autant que la loi le permet, ces conciliabules, a représenté à M. le maire, qu'il était contre l'ordre et la décence du culte que des femmes séculières sonnent les cloches, allument les cierges et officient dans les temples réservés à la desserte des ministres; il s'est appuyé du décret de l'Assemblée nationale qui défend même aux religieuses toutes cérémonies publiques. Ses observations ont été infructueuses et bientôt répandues, elles ont fixé sur lui la rage de ce sexe, aussi dangereux que difficile à dissuader, lorsqu'il s'agit de lutter contre leurs anciens pasteurs.

avirons, des rames, aux piliers de la nef, et tout cela produit de bonnes sommes au curé et à deux prêtres qui le secondent. La Révolution a un peu troublé ces pratiques; on se divise. Il y a des incrédules; mais le grand nombre va toujours, plie toujours, craint et paye toujours, ce qui met le pasteur (car il ne faut rien céler) à même de soutenir bien des familles pauvres, que, sans lui, on verrait sans pain. Du bien et du mal, partout ainsi.

.....
(GRILLE. *Le 1^{er} Bataillon des Volontaires de
Maine-et-Loire*, tome I, p. 324.)

Journellement il se donne des soupers en l'honneur des prêtres réfractaires qui abondent de toutes parts.

» Le sieur Bournonville a représenté au major de sa garde (*Cavaro*) que sa conduite à cet égard était répréhensible et qu'elle lui donnait de l'inquiétude ; qu'il pouvait accueillir ces prêtres mais non point en faire sa société intime et ne point s'en séparer.

» Le projet du décret de M. Malouet (1) est considéré comme rendu et les fanatiques se réjouissaient d'avance du retour de leurs prêtres ; leur fureur s'accroît, ils défendent à leurs enfants de servir sous les ordres des patriotes et les exhortent au meurtre.

» Quelle a été la conduite du maire en cette occurrence ? Une foule de gens avides de sang se rend chez lui, demandant l'exil de leur

(1) Le 4 août 1791, Legrand, député du Berry, avait proposé à l'Assemblée nationale un décret contenant des mesures répressives arbitraires contre les prêtres réfractaires. Un grand nombre de députés, parmi lesquels se trouvait Malouet, demandèrent la parole pour protester contre ce projet qui fut renvoyé aux comités. Cette séance fut très-orageuse.

chef, et déclarant se faire justice eux-mêmes s'il n'est prononcé. Il commande de doubler la garde et les patrouilles, et au lieu de faire arrêter les séditeux, il recommande au major de les commander. Quelle était la sûreté du commandant? Il est facile d'en juger par l'assassinat qui s'est commis cette nuit chez un citoyen... »

Dans sa lettre confidentielle, ce n'est donc plus une phrase à double sens que Bournonville insinue au district, mais bien une accusation très-nette. On voit que ce brave patriote ne reculait devant aucuns moyens.

IV

La municipalité ne pouvait rester sous le coup des dénonciations de Bournonville, et le 23 septembre elle dévoile au district les menées de ce vaurien. N'ayant pas eu connaissance de la lettre confidentielle, il n'est pas étonnant qu'elle ne proteste pas contre le fait de l'assassinat qu'elle ignorait.

« Il n'est pas extraordinaire, dit-elle, qu'un homme, imposteur et buveur, s'efforce de semer la discorde parmi les corps administratifs. Les officiers municipaux de Saint-Nazaire sont bien loin de croire que messieurs du district de Guérande ajoutent foi à tout ce que leur a dit le sieur Bournonville; ils doivent le connaître, et un simple exposé des faits et des circonstances justifiera leur conduite.

» Le jeudi 8 du présent, à huit heures et demie du soir, le sieur Bournonville étant à se

promener sur la place publique, sa chienne mordit le nommé Caillo. Celui-ci se plaignit au dit sieur Bournonville en le priant de retenir sa chienne ou qu'il la tuerait. Alors il dit au sieur Caillo et à beaucoup d'autres gens qui étaient présents *qu'ils étaient des polis-sons*. Sur ces entrefaites le sieur L'Hermite, perruquier, qui était à se promener, s'arrêta pour entendre cette dispute ; mais le sieur Bournonville tout furieux et hors de lui-même frappa le dit L'Hermite de trois coups de poing sur la poitrine et le terrassa en lui faisant perdre la respiration. Alors, toute la jeunesse de Saint-Nazaire, enrolée dans la garde nationale, extrêmement outrée de voir le sieur Bournonville frapper sans motif un citoyen qui ne lui avait rien dit, se transporta chez le maire pour le prier de lui faire cesser les fonctions de commandant que la généralité ne lui avait pas accordé ou bien qu'elle ne ferait plus de service. Le maire crut qu'il était de sa prudence d'engager ces gardes nationaux à rester tranquille et leur déclara qu'il ne pouvait recevoir leurs plaintes, mais qu'ils devaient se transporter au greffe de la municipi-

palité. Il ne fut point du tout question de se servir de la personne du sieur Bournonville qui ne pouvait le prouver, mais que ce jeune homme aime à donner de l'importance aux plus petits évènements en les déguisant et se les rendant propices.

» Le même jour, vers les neuf heures du soir, le maire voyant que le sieur Bournonville avait absolument perdu toute la confiance publique, chargea le sieur Cavaro, major des gardes nationaux de surveiller la police, qui était d'autant plus nécessaire que la foire de Saint-Nazaire allait commencer. Il est bien aisé au sieur Bournonville de dire que les patrouilles commandées étaient composées de séditieux, mais il ne peut en faire (*la*) preuve, et on peut dire avec vérité qu'il n'y a jamais eu de troubles dans cet endroit qui n'aient été occasionnés et excités par le sieur Bournonville *qui croit se laver de ses écarts en disant qu'il était ivre...* »

La lettre de la municipalité fut communiquée à Bournonville, qui répondit le 27 suivant au district. Il ne trouve *qu'un faux* bien caractérisé dans l'énumération des faits qu'on lui

reproche, c'est de l'accuser d'avoir traité ses subordonnés de polissons; cependant quelques lignes plus loin, revenant sur cette accusation il ajoute, *ce dont je doute*. Quant à l'accusation d'ivrognerie, il n'en souffle pas mot.

Le directoire du district de Guérande hésitait à prendre un parti, lorsqu'un évènement prévu par Bournonville vint faire pencher la balance en sa faveur. Tous les membres du clergé de Saint-Nazaire avaient refusé le serment et l'on avait à grand peine trouvé un prêtre pour les remplacer; Yves Guinoys (1), originaire de Vannes, avait été élu depuis quelque temps déjà curé de Saint-Nazaire; mais il n'osait se présenter au milieu de ses nouveaux paroissiens dont il connaissait les intentions hostiles. Bournonville profita de l'émeute qu'il avait soulevée pour réclamer à Nantes quarante-six canonniers, et c'est avec cette force armée, augmentée de quelques

(1) Il est *probable* que ce Guinoys fut celui qui, d'abord nommé vicaire de Redon, en fut chassé à coup de pierres par les habitants; il se réfugia au Croisic ou il résidait lorsqu'il fut élu curé de Saint-Nazaire.

habitants étrangers au pays, que le 9 octobre 1791, Yves Guinoys fut installé curé constitutionnel dans l'église désertée par toute la population de Saint-Nazaire. Si l'installation militaire de ce prêtre apostat fut faite sans effusion de sang (1), il n'eut jamais que les huées et le mépris de tous ses paroissiens, et l'on dut requérir plusieurs fois des troupes pour le maintenir par la force dans ses fonctions.

Prenant sans doute en considération le service que ce citoyen venait de rendre à la cause de la Révolution, le district de Guérande émit l'avis, le 11 octobre, que l'élection de Cavaro soit cassée et que Bournonville soit rétabli dans ses fonctions. Le 2 janvier 1792, un arrêté du département confirma cette décision.

(1) Nous comptons, dans une brochure spéciale, traiter l'histoire du clergé de Saint-Nazaire pendant la révolution ; nous donnerons de plus grands détails sur l'installation de l'intrus Guinoys et sur les misères qu'il eut à subir.

V

Bournonville n'était pas arrivé sans peine à ce résultat tant désiré. Il avait dû faire agir toutes ses influences et pousser ses amis dans la voie du mensonge qui lui avait si bien réussi.

Le 22 novembre, pour se rendre utile, ce singulier protecteur des habitants de Saint-Nazaire fait signer une pétition par quelques patriotes qui demandent immédiatement un piquet de 25 hommes pour maintenir l'ordre.

Le 31 du même mois, à son instigation, le citoyen Nicolas Charles, sergent major du bataillon des volontaires de la Loire-Inférieure, écrit au district que le 27, l'un des deux canons placés à la batterie du grand cimetière a été encloué. Bournonville accuse naturellement ses ennemis de ce méfait : il prétend qu'il y a une conspiration contre-

révolutionnaire. que la Constitution est en danger. Le département reconnu, le 8 janvier 1792, que les allégations de Charles étaient calomnieuses; mais l'effet n'en était pas moins produit.

Deux autres partisans de Bournonville, les sieurs Vauchot et Renaudin, préposés des douanes, traitent Saint-Nazaire en pays conquis, et la municipalité est obligée de demander leur révocation. Le directeur des douanes, M. Adine, pour faire droit à la requête des officiers municipaux, ordonne le déplacement de ces perturbateurs; mais, sur la demande du département qui équivalait à un ordre, il est obligé de les réintégrer dans leurs postes, car le district affirme qu'il y a peu de bons citoyens à Saint-Nazaire, que les citoyens Renaudin et Vauchot font partie des plus fermes soutiens de la Constitution et que leur changement met la chose publique en danger (1).

Les administrateurs du département et du

(1) Lettre du district de Guérande au département de la Loire-Inférieure, 19 janvier 1792. — Lettre de M. Adine au district de Guérande, 25 janvier 1792.

district auraient dû pourtant prendre en plus sérieuse considération la pétition des habitants de Saint-Nazaire, qui venaient de prouver que si l'on ne trouvait pas parmi eux un grand nombre de patriotes, on y trouvait facilement des hommes de cœur.

Mathieu Christien et plusieurs autres pilotes avaient accompli à trois reprises en quatre jours, le sauvetage de 41 hommes naufragés à une certaine distance de Saint-Nazaire et ils avaient dû montrer dans ces circonstances, un courage, un sang-froid et une adresse merveilleuse, et l'on peut dire sans exagération, que dans les fastes de la marine, il est peu de sauvetage comparable à celui opéré dans les derniers jours de décembre 1791 (1).

(1) Voici d'après le rapport de Johannot, du Haut-Rhin, les détails de ce sauvetage dont il n'est fait mention ni dans le *Moniteur*, ni dans le *Journal des Débats* :

JOHANNOT — Citoyens, dans la nuit du 22 au 23 décembre 1791, un navire de commerce de Nantes " *Les deux Jeunes Frères* " capitaine Auger, venant de l'Amérique avec une riche cargaison, échoua à deux lieues du port (a) (*de Saint-Nazaire.*)

(a) A Chemoulin probablement.

Le 19 janvier 1792, la municipalité de Saint-Nazaire s'assembla pour délibérer sur l'arrêté du département qui leur était parvenu l'avant-veille. Ils étaient à peine entrés en séance que le sieur Bournonville apparait au milieu d'eux,

Quelques hommes de l'équipage se sauvèrent sur un canot ; quarante-un restaient encore sur le tillac fracassé et battu par les vagues ; ils couraient risque à tout moment d'être engloutis.

Ils allaient périr le matin du 23, lorsqu'ils furent aperçus.

Mathieu Christien, pilote lamaneur, père de cinq enfants (b), vient lui-même s'offrir à la municipalité de Saint-Nazaire, au juge-de-peace et au syndic des classes, pour aller sauver les malheureux en danger.

Il demande seulement quelques hommes de bonne volonté : On lui donne René Peray (c), Baptiste Loiseau (d), Joseph Bernard et Pierre Christien.

Soudain il part avec eux sur une chaloupe, et après avoir lutté longtemps contre tous les périls ces véritables amis de l'humanité sauvaient trente hommes, et les ramenaient à bord.

S'ils se fussent chargés des onze qui restaient, leur acte de bravoure aurait peut-être été perdu pour tous.

Cependant ils n'avaient point eu le projet de sacrifier ces derniers infortunés.

Le lendemain 24, Jacques Bertrand (e), Guil-

(b) Mathieu Christien avait alors environ 50 ans.

(c) René-Guillaume Perret.

(d) Jean-Baptiste Loiseau.

(e) Jacques Berthaud.

« l'épée au derrière et le bâton à la main » ; il est accompagné des citoyens Thomas et Dufour, il demande que l'on fasse immédiatement droit à l'arrêté qui le concerne et dont il a ampliation.

Les officiers municipaux lui font observer qu'ils n'ont pas encore délibéré sur cette ordonnance et le prient de se retirer ; ils ajoutent

laume Robert, François Lefebvre, pilotes ; Baptiste Loiseau et Pierre Christien, élèves pilotes, affrontent une seconde fois la mer toujours agitée, abordent le reste de l'équipage, attachent les onze malheureux avec des cordages et les ramènent aussi vivants.

Enfin deux jours après, Mathieu Christien, qui déjà avait fait ce que beaucoup d'autres avaient refusé de faire ; dont le bateau même, sa plus utile propriété, avait été très-endommagé, ne craint pas d'exposer encore une fois sa vie, pour assurer celle des hommes de l'équipage auxquels il l'avait sauvée, et qui n'avaient aucune ressource pour subvenir à leurs premiers besoins.

Il prend avec lui le capitaine du navire submergé et trois pilotes, Bertin, (Jean) Hervé, et (Pierre) Lecoû et avec eux il va essayer de sauver quelques-uns des objets de la cargaison. Tout était perdu ; il ne peut arracher à la mer qu'une cassette contenant dix-huit mille livres.

Cette somme a servi au paiement des hommes de l'équipage.

Tels sont les faits qui vous ont été attestés par

qu'on le rappellera lorsqu'on aura pris une décision à cet égard. Bournonville sortit comme un furieux, toujours suivi de ses deux compagnons.

Les officiers municipaux, suivant en cela l'exemple que les autorités départementales donnaient souvent dans leurs rapports avec le pouvoir exécutif, suspendirent l'application de l'arrêté qui cassait la révocation de Bournonville. Ils faisaient remarquer dans leurs con-

la municipalité de Saint-Nazaire, le juge-de-peace, et le capitaine du navire perdu.

Sans doute ils ont obtenus votre admiration ; mais ce sentiment ne doit pas être stérile pour ceux qui vous l'ont inspiré, et qui vous seront bien plus chers, quand vous saurez que, satisfaits d'avoir rempli ce qu'ils ont appelé leur devoir, ils n'ont désiré ni demandé de récompense, et se sont crus assez payé par l'acte même de leur courage et de leur vertu.

Votre comité, a qui vous avez ordonné de s'occuper de cet objet, vous propose le décret suivant :

La Convention Nationale après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que sur les fonds de deux millions destinés aux gratifications par la loi du 22 août 1790, il sera payé, à titre de récompense nationale, savoir : A Mathieu Christien, 600 livres ; à Pierre Christien et à Jean-Baptiste Loyseau, chacun 300 livres ; à

sidérants, que ce patriote n'avait jamais été élu commandant par la majorité des électeurs, mais seulement par une soixantaine de jeunes gens qu'il avait convoqués lui-même dans sa chambre le 14 décembre 1790 ; on avait eu tort, il est vrai, de le tolérer jusqu'à ce jour, mais il devait bien comprendre qu'il n'exerçait que provisoirement ces fonctions, puisqu'il y avait plusieurs mois déjà qu'il s'était pourvu d'un emploi à Nantes, et que depuis ce temps

Jacques Berthaud, Guillaume Robert et François Lefebvre chacun 120 livres pour avoir généreusement exposé leur vie et sauvé quarante-un hommes de l'équipage du navire les *Deux Jeunes Frères*, échoué près de Saint-Nazaire, le 22 décembre 1791.

Le projet de décret est adopté.

(Le *Républicain universel*, n° 25 du 9 décembre 1792. — Séance du 8 décembre.) — Le *Républicain universel* parut du 13 novembre au 23 décembre 1792. — 39 numéros. S'appelle *Républicain français* à partir du 24 décembre 1792. Numéro 40 parait sous ce nom jusqu'au 2 février 1798. — Numéro 4856, 4 pages, paraissant tous les jours. Pour faire suite : *Chronique Universelle* allant jusqu'au numéro 2515 (2 frimaire an VIII — 23 novembre 1799).

Exergue : Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo orbique incipiunt magni procedere menses.
(VIRG.)

il ne venait que rarement à Saint-Nazaire.

Cet arrêté est signé par MM. Dubochet, maire, Rolland, Hardouin et Boccandé. René Loyseau se retira en protestant, après avoir refusé sa signature.

Lorsqu'on introduisit Bournonville, il laissa voir son mécontentement et demanda copie de la délibération que l'on venait de prendre à son égard puis se retira chez lui avec ses partisans. Quelques instants après il fit porter par un express la lettre ci-dessous au district, et, comme il le dit, on attend la réponse les armes chargées :

« Messieurs, la municipalité de Saint-Nazaire, toujours insubordonnée, vient de donner une nouvelle preuve de son infraction à la loi et aux autorités légalement constituées.... Présument l'infidélité des rapports qui avaient été faits par MM. les Administrateur du district, et leur inexactitude dans l'envoi des pièces, la municipalité était d'avis d'en écrire directement au département. Cette inculpation criminelle (1) ne suffit pas à leur

(1) Nous avons vu plus haut que cette accusation était un mensonge comme Bournonville savait en faire.

désobéissance : les tribunaux ne sont pas mieux accueillis, ni leurs mandats mieux respectés. Après la délivrance de l'expédition de l'arrêté ci-joint, je fis part au Maire et au Procureur de la commune que le Juge de Paix, vu l'arrêté du département, m'avait donné un mandat pour faire amener un particulier dont je leur ai tu le nom (1), mais que vous connaissez puisque c'est en vertu de votre dénonciation qu'il a été délivré. Je lui observais que l'arrêté de la municipalité m'ôtait les moyens de le mettre à exécution, puisqu'il prêchait l'insubordination à mes soldats, et que je le rendais responsable des suites résultantes de l'inexécution de l'ordre dont j'étais chargé. Ces observations quoique justes et obligatoires, n'ont pas eu plus de succès et j'entrevis une

(1) C'est deux particuliers qu'il aurait dû dire, car le district lui avait ordonné, en vertu de l'arrêté du département du 9 décembre 1791, et du sien du 28 du même mois, de s'emparer par la force d'André Bertho, chapelain de Saint-Marc et de Guillaume Bouillant, chapelain de Saint-Sébastien, pour les conduire à Nantes. Cette mesure patriotique ne fut exécutée que quelques jours plus tard pendant la suspension de la municipalité.

révolte générale, dont les patriotes seront victimes, si leur courage ne supplée au nombre.... Un détachement de trente volontaires à ses frais, voilà ce qu'il convient dans la circonstance ; et quand même sa coupable résistance ne suffirait pas à l'administration pour en ordonner le transport, l'assemblée de canton qui doit avoir lieu dimanche prochain (22), doit fixer votre attention et la sage prévoyance de l'administration lui laissera entrevoir sans doute, que ce jour (*est*) peut-être celui de la perte des citoyens patriotes de Saint Nazaire ; à ce titre, je crois qu'elle ne balancera pas à accéder à ma demande, fondée sur l'humanité. Quant à moi, je déclare, que toujours à mon poste et fidèle à mon serment, j'ai résolu de mettre à exécution l'arrêté du département et de déployer à cet effet l'autorité qui m'est déléguée par la loi et la force des armes. Je désire que l'administration, secondant mon zèle, évite par une masse imposante l'horreur du combat.

» J'ai rempli mes devoirs, je me repose sur le patriotisme de l'administration en lui répétant que le détachement demandé pour

samedi prochain est lié au salut des patriotes
et à la défense de la constitution... »

Le salut des patriotes ! La défense de la
Constitution ! Voilà le prétexte de toutes les
émeutes révolutionnaires, de tous les crimes
des Jacobins !

VI

Mais le lendemain 20 janvier , il regrette de ne pas avoir demandé le détachement pour le jour même, car la peur le prend et il craint pour sa vie ; il part donc pour Guérande , se rend au district, auquel il donne communication de la délibération de la municipalité de Saint-Nazaire ; il conclut en suppliant les administrateurs de faire droit le plus tôt possible à sa demande de secours. Le procureur syndic l'appuie de tout son pouvoir et obtient l'arrêté suivant qui fut appliqué illégalement puisqu'il n'avait pas la ratification indispensable du département :

1° Tous les membres de la municipalité de Saint-Nazaire qui ont été d'avis et ont signé la délibération du 19 janvier sont provisoirement suspendus de leurs fonctions.

2° Il leur est fait défense d'exercer aucune

fonction municipale et nomme les sieurs Augustin-François Belnard et Michel Caillo pour les remplacer dans ces fonctions, conjointement avec les membres de la municipalité qui n'étaient pas d'avis et qui n'ont pas signé la délibération du 19 janvier et notamment de faire exécuter l'arrêté du département du 2 janvier dernier et celui du district du 28 décembre aussi dernier.

3° Le commandant du bataillon de Mayenne-et-Loire sera requis d'envoyer ce jour un détachement à Saint-Nazaire pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre.

4° L'assemblée convoquée pour l'organisation de la garde nationale du canton de Saint-Nazaire sera provisoirement suspendue.

5° Le département sera prié de déclarer qu'il y a lieu à accusation contre la municipalité de Saint-Nazaire et d'ordonner qu'elle soit traduite devant le tribunal du district de Guérande, suite et diligence du procureur syndic dudit district pour être condamnée aux peines portées par la loi.

6° Enfin, attendu l'urgence de faire cesser promptement les actes d'insubordination de

ladite municipalité, le présent sera avec les pièces qui l'ont provoqué envoyé par un express au département pour avoir son approbation.

LE BORGNE, *président*; RETEL, POTON,
JAN et CHOTTARD, *procureur syndic*;
LE CARRÉ, *secrétaire*.

Cet arrêté avait été rendu dans la matinée du 21 ; Caillo entraîné par Bournonville, part aussitôt pour Saint-Nazaire où il arrive à trois heures, escorté par un officier et 50 hommes du bataillon de Mayenne-et-Loire. Cette troupe armée se fait conduire dans la salle des séances de la municipalité (1). MM. Dubochet, maire, Loyseau, Rolland, Hardouin, Genevois, Boccandé et Hue, procureur de la commune, avaient été convoqués le matin par M. Robert, commissaire des impôts, et ils s'occupaient de leur assiette. Le commissaire Caillo leur donna lecture de l'arrêté du directoire du district et les invita, en consé-

(1) La municipalité de Saint-Nazaire se réunissait dans une maison attenante à l'enclave de l'ancien cimetière près l'église.

quence, à se retirer, à l'exception de Loyseau et du procureur de la commune qui avaient refusé de signer la délibération du 19, et comme Mahé, Ruel et Rousselet (1) absents ce jour-là, n'avaient pas signé, ils furent admis à faire partie de la commission municipale. Les officiers municipaux déclarèrent qu'ils étaient prêts à obéir à l'arrêté; mais avant de se retirer, ils prièrent le sieur Caillo de leur donner communication de l'ordonnance qu'il tenait à la main afin de pouvoir y répondre; celui-ci leur déclara nettement ne pas vouloir le faire.

M. Dubochet protesta au nom de ses collègues, contre le renvoi de l'assemblée de la généralité assignée dès le 15, pour se tenir le 22, afin d'organiser la garde nationale. Il fit observer que cette élection était d'autant plus nécessaire qu'elle était la cause de leur suspension et qu'il considérait leur responsabilité à l'abri sur tous les événements ultérieurs à leur suspension, notamment sur le retard de la confection des rôles de contributions.

(1) Ruel et Rousselet refusèrent de siéger pendant la suspension de leurs collègues.

VII

Les officiers municipaux ne se tiennent pas néanmoins pour battus. Ils envoient, le 28 janvier, au département, une lettre dont nous extrayons les passages suivants pleins d'enseignements sur la conduite de ces hommes qui ne parlaient que de sensibilité, d'égalité et de fraternité et qui nous apprennent comment se conduisaient les soldats de la liberté :

«..... Messieurs, il n'est pas hors de propos que nous observions : 1^o que les troupes qui nous sont envoyées fréquemment ne sont point annoncées. Ainsi fut fait le 21, elles se dirent être ici jusqu'à nouvel ordre, ce qu'on ne peut faire sans casernement car elles restent à la gêne et surcharge des seuls habitants de la ville; 2^o Que quelque spécieux que soit le motif qui décide à les envoyer, elles ont souvent troublé la tranquillité qui y a régné. Notoire-

ment quelques-uns d'entre eux, engagés par le vin et les deniers de gens qui sèment sourdement la discorde, ont nuitamment brisé des enseignes à eux désignées, ont frappé aux portes, ont arraché d'au-dessus de celle du maire le tableau portant inscription ordinaire de cette charge et l'ont brûlé en maison de soi-disant patriotes, et en plein jour ont osé maltraiter des citoyens. Ces avant-derniers faits ont été commis par quelques soldats d'artillerie, au départ desquels leur ayant été fait des reproches, ils répondirent qu'ils n'avaient pas fait tout le mal pour lequel ils avaient été payés.

» Le 21, quelqu'un de nous prévenant l'officier qui arrivait, de surveiller à ce que quelque mal intentionnés n'eussent engagés les soldats à mal faire, il répliqua qu'il répondait de leur bonne conduite. Cependant dans la nuit, un soldat entra armé dans une auberge, il menaça de sa baïonnette et brisa de légers meubles. Deux se transportèrent à la porte d'un autre, ils voulaient qu'on leur ouvrit ou qu'ils l'eussent enfoncé, a (*ont*) mis l'habitant en pièces. La retraite fut rebattue à 10 heures du soir et les

deux soldats furent, le lendemain, renvoyés à Guérande.

« Le 22, le sieur Bournonville pria le commandant de la troupe, de la joindre à ses volontaires, afin de retirer les drapeaux (1) de chez le sieur Cavarro. M. le commandant y consentit. Quelques temps après, il dit que ses soldats étaient prêts. Le sieur Bournonville avait fait tous ses efforts pour se procurer quelques volontaires ; mais ne pouvant réussir, M. le commandant fit monter, deux à trois personnes suivirent. Les drapeaux furent remis et déposés dans l'auberge contre l'avis sage lui donné par M. le Maire de les déposer à la maison de la ville..... »

Aussitôt installés les commissaires ne perdent pas leur temps pour patriotiser le pays. Ils commencent naturellement par chasser les prêtres malgré les protestations de tous les

(1) Les gardes nationaux de Saint-Nazaire avaient encore à cette époque, le drapeau de l'ancien régime. Ce ne fut que le 11 juin 1792 que la municipalité les autorisa à faire faire un drapeau tricolore. Les habitants de Saint-Nazaire conservèrent donc le drapeau français presque jusqu'à la chute de la Royauté.

habitants. L'ancien curé de Saint-Nazaire s'était retiré malade dans sa famille et ses deux vicaires étaient à Nantes, conformément à l'arrêté du département, du 6 juin 1791 ; mais la paroisse était desservie par deux chapelains, les abbés Bertho et Boulland qui gênaient l'intrus Guinoys.

Comme Bournonville menaçait depuis longtemps de les faire expulser, le 4 novembre 1791, la généralité assemblée dans la forme prescrite, nomma des députés pour aller prier le district de leur laisser ces deux prêtres ; quelques jours après on leur écrivit que les ordres qu'on avait envoyés le 7 octobre, ne concernaient que les curés et les vicaires. Les habitants croyaient donc leurs desservants à l'abri de toutes poursuites et lorsque, le 19 janvier, Bournonville voulut emmener ces deux malheureux chapelains, il rencontra une ferme opposition de la part des officiers municipaux. Dans la nuit du 22 janvier, sur les ordres de la commission municipale, les abbés Bertho et Boulland furent empoignés par les volontaires de Mayenne-et-Loire et envoyés à Nantes de brigade en brigade comme des malfaiteurs.

Malgré cela le curé constitutionnel n'avait personne à sa messe qu'il disait dans l'église désertée par les fidèles ; les marguilliers refusaient de lui donner les ornements religieux et ils ne pouvaient se procurer de cierges. Le 27, les commissaires mirent les marguilliers en demeure de lui procurer les ornements et les cierges nécessaires « à la majesté de la cérémonie du culte. » Ils employèrent aussi un procédé patriotique en contractant un emprunt forcé à la caisse de la paroisse, malgré les protestations de ceux qui en avaient la garde. La municipalité devait un an d'appointement, soit 300 francs, au sieur Durand qui avait été son secrétaire-greffier pendant l'année 1790 ; les officiers municipaux avaient demandé à plusieurs reprises aux administrateurs du directoire du district de Guérande où il fallait prendre de l'argent pour éteindre cette dette et n'avaient pas reçu de réponse. La commission municipale trouva qu'il était commode de puiser aux caisses de l'église et ordonna d'y prendre 300 francs dont le remboursement devait être fait par sols additionnels sur les rôles d'imposition de la commune.

La commission municipale en était là de ses réformes lorsque le 28 janvier dans la matinée, elle reçoit du district copie de l'arrêté du département, du 24, qui lève la suspension prononcée contre certains membres de la municipalité de Saint-Nazaire. Mais comme les mesures patriotiques n'étaient pas terminées, la commission agit comme si elle avait encore le droit de subsister; elle s'empresse donc d'arrêter, pour n'avoir plus rien à craindre, qu'aucune qualité n'autorisant le dépôt des armes chez le sieur Cavaro, il soit ordonné « au commandant du détachement du bataillon de Mayenne-et-Loire de faire prendre les fusils qui se trouvent chez ledit sieur Cavaro pour les transporter à la maison-commune. » Cette mesure ayant produit une certaine fermentation dans la ville, les volontaires ne purent exécuter les ordres qu'ils avaient reçus, que dans la nuit du 29 au 30 janvier. « Attendu l'incivisme de la plus grande partie des habitants de cette ville, la commission municipale arrêta qu'il ne serait fait aucune délivrance d'armes sans être assuré du patriotisme de ceux auxquels on pouvait les confier. » Bour-

nonville qu'on chargea de ce soin ne put en placer que six !

Le district de Guérande qui avait fait appliquer arbitrairement un arrêté illégal, ne voyant pas revenir ses commissaires, malgré l'ordre du département, envoyait lettres sur lettres sans recevoir de réponses. Pour éviter un conflit avec le département, ils employèrent un moyen dont la réussite devait être infaillible: ils prièrent M. de Beaurepaire, commandant du bataillon de Mayenne-et-Loire, de retirer de Saint-Nazaire le détachement qu'il y avait envoyé.

Se voyant exposés à rester sans défenseurs, au milieu d'une population hostile, les commissaires s'empressèrent de partir après avoir pris, le 2 février, l'arrêté suivant :

« Considérant que le calme règne dans ce moment en cette ville, que la suspension des officiers municipaux se trouve levée par l'arrêté du département sus référé, lequel demeure déposé avec l'arrêté du district au secrétariat de cette municipalité ; nous avons regardé la mission de nous commissaires sus-nommés comme finie. En conséquence la municipalité

siégeante arrête avant de se disjoindre « qu'à la diligence du sieur Hue, procureur de la commune, les officiers municipaux suspendus par l'arrêté du directoire du district de Guérande, du 21 de ce mois, seront rappelés par un billet de convocation à remplir leurs fonctions chacun en droit soi, tout ainsi et de la même manière qu'ils faisaient et avaient droit de le faire. Pourquoi nous dits commissaires déclarons cesser dès ce moment nos fonctions, laissant à la disposition de ladite municipalité tout registre libre et papiers dont nous nous servions au lieu ordinaire des séances de ladite municipalité sous la garde de nos adjoints. »

VIII

Ainsi finit l'incident provoqué par le patriote Bournonville. Bien qu'il ait triomphé administrativement de la juste animosité des habitants de Saint-Nazaire, il ne reparut plus sur le théâtre de ses exploits qu'il quitta avec les commissaires du district de Guérande et le détachement du bataillon de Mayenne-et-Loire.

Voilà ce qu'étaient la plupart de ces fameux patriotes de 1789 dont il est de mode aujourd'hui de vanter les opinions modérées, la sensibilité du cœur et l'ardent patriotisme. Du reste, Collot d'Herbois, à propos des mitraillades de Lyon, nous apprendra plus tard ce qu'était la sensibilité Jacobine :

« Et nous aussi nous sommes sensibles ! Les Jacobins ont toutes les vertus : ils sont compatissants, humains, généreux. Mais,

toutes ces vertus, ils les réservent pour les patriotes, qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais ! » C'était bien ainsi, en effet, que Bournonville entendait appliquer ses théories philanthropiques ! (1)

Que devint notre patriote après son départ de Saint-Nazaire ? Si nous n'avons pu le suivre jusqu'à sa mort, nous avons été assez heureux pour retrouver ses traces quelques années plus tard à l'armée du Rhin, et la pièce suivante provenant des papiers du célèbre collectionneur Villenave nous montre Bournonville emprisonné par les ordres d'un patriote sans doute plus fougueux que lui :

(1) Robespierre ne prisait d'autres vertus que le patriotisme et n'examinait pas même si le patriotisme peut exister sans le secours des autres vertus. Il faisait un jour l'éloge d'un nommé Desfieux, homme noté pour son improbité, et qu'il a sacrifié dans la suite.

« Mais votre Desfieux, lui dis-je, est connu pour un coquin.

— N'importe ; il est bon patriote.

— Mais c'est un branqueroutier frauduleux.

— C'est un bon patriote.

— Mais c'est un voleur.

— C'est un bon patriote. »

Je n'en pus arracher que ces trois paroles.

(Mémoires de Meillan, p. 4).

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Du 19 nivôse, l'an trois de la République française une et indivisible (1).

La famille Bournonville ayant présenté une pétition à la Convention nationale tendante à obtenir la liberté de Théodore-Vincent Bournonville, capitaine au 14^e bataillon d'infanterie légère, que le représentant Jean-Baptiste Lacoste fit arrêter et traduire à Metz, lors de sa mission à l'armée du Bas-Rhin; cette pétition a été renvoyée au Comité de Sûreté générale par décret du 15 de ce mois; nous vous invitons, citoyens collègues, de nous faire parvenir le plus tost possible toutes les pièces qui se trouveraient dans vos bureaux relatives à la détention de ce citoyen afin que le comité puisse s'occuper de la réclamation présentée par sa famille.

Signé : GARNIER de l'Aube, VARDON,
REVERCHON, GUFFROY, ROVÈRE.
LOMONT, CLAUZEL, LEGENDRE.

Pour copie conforme :
BOURGUIGNON, *secrétaire-général*.

(*En note*) Les pièces sont à la 9^e commission :
B. DEURAL (?) *secrétaire-général*.

(1) 8 Janvier 1795.

